



**Commune de Muille-Villette**  
**Procès Verbal du conseil municipal**  
**Séance du 05 avril 2024**

Date de la convocation :	29/03/2024	Séance ordinaire du cinq avril de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes.
Date D'affichage :	29/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire, en session ordinaire.
Nombre de conseillers Municipaux	15	<u>Présents</u> : MM. BALIQUE Xavier, BERTON François, DECOMBLE Georges, LESUEUR Fabrice, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric, CHASSELON Jean-Claude, CHOPIN Brigitte, CHOPIN Yohann, THOMAS Mickaël, VAILLANT Jean-Claude.
		<u>Absents</u> : MM. POULLE Inès

Procurations : M. TREFCON Arthur à M. SLOSARCZYK Eric  
M. BOURBIER Fabien à M DECOMBLE Georges

Secrétaire de séance : M. BALIQUE Xavier

**Objet : Délibération approuvant le Compte de Gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **OBJET : Délibération approuvant le Compte Administratif**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif 2023 présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur SLOSARCZYK Eric est désigné par le conseil municipal suite à la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2023 comme suit :

Recettes de fonctionnement : **914.447,41** euros.  
Dépenses de fonctionnement : **717.363,10** euros.  
Recettes d'investissement : **270.576,28** euros.  
Dépenses d'investissement : **147.896,59** euros.  
Excédent de fonctionnement 2022 : **197.084,31** euros.  
Excédent/Déficit d'investissement 2022 : **122 679,69** euros.  
Excédent global 2022 : **319.764,00** euros.  
Restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement : **0,00** euros.  
Restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement : **0,00** euros.

Le compte administratif 2023 est en conformité avec le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal.

Hors de la présence de M. SLOSARCZYK Florian, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023 en conformité avec le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal comme suit : 9 voix « pour » et 5 « abstention »

### **OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 soit : **677.220,16** euros en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 (recettes de fonctionnement : article R 002), (recettes de fonctionnement : article R 002).

### **Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux communaux 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.30%,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,87%,

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,84%.

Taxe d'habitation (TH) : 15,57%.

### **OBJET : Délibération du vote du Budget primitif 2024**

Après lecture faite des prévisions budgétaires 2024, et après discussion, le Conseil Municipal, à 10 voix « pour » et 4 « abstention » des membres présents, vote le budget 2024 comme suit :

#### **Fonctionnement prévisionnel :**

- Dépenses	<b>1 532 864,16 €</b>
- Recettes	<b>1 532 864,16 €</b>

#### **Investissement prévisionnel :**

- Dépenses	<b>456.859,70 €</b>
- Recettes	<b>456.859,70 €</b>

### **Objet : Subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions communales pour 2024 suivantes :

La Coopératives scolaire : 1054 €, La recherche sur le Cancer : 125 €,

Les Anciens Combattants de Muille-Villette : 350 €, Les Donneurs de Sang : 50 €,

La Croix Rouge de Ham : 50 €, Les Aînés du Millénaire : 350 €,

La clairière de Ham : 50 €, Les Restaurants du Cœur : 150 €,

Muille VTT du Pays Hamois : 350 €, Association Française des scléroses en plaques : 75 €,

Association YOKIS : 2678 €, Muille en Fête : 3574 €

ADMR d'Esmerly-Hallon : 1716€

Subvention exceptionnelles ou associations diverses à 3652 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote le versement des subventions ci-dessus comme suit :

11 voix « pour » et 3 « ne prend pas part au vote ».

### **Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Adjoint technique**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la mairie fait appel habituellement à un adjoint technique contractuel pour accroissement d'activité durant la période estivale.

Il propose, à cet effet, le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et qui pourrait remplir cette fonction.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, après validation d'une période d'essai d'un mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata des heures effectuées.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Adjoint technique.

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35h/ 35ème

Rémunération : SMIC 35h/35ème.

et de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu les propos du Maire et après en avoir discuté,
- DECIDE à l'unanimité des membres présents de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : Adjoint technique
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h/ 35ème
- Rémunération : SMIC 35h/35ème,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- la création à compter du 28 août 2024 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM) dans le grade de grade ATSEM principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la création d'un poste d'ATSEM pour l'école de la commune et ayant pour motif que cet emploi est occupé dans une commune de moins de 1 000 habitants (L.332-8 3° CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra être titulaire du CAP « Petite Enfance » ainsi que d'une expérience professionnelle en tant qu'ATSEM. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu les propos du Maire et après en avoir discuté,
- DECIDE à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'ATSEM
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Informations diverses**

**Inondation Rue de Flamicourt** : Monsieur DECOMBLE Georges prend la parole. Il demande au conseil municipal de confirmer que le sujet des inondations a bien été évoqué et demande la confirmation qu'il est bien au courant de l'achat d'une pompe afin de résoudre le problème rue de Flamicourt. Ayant été informé de certains dires concernant le non achat de cette dernière et afin de le confirmer en réunion municipale, il a invité les personnes concernées à se présenter à celle-ci. Monsieur Georges DECOMBLE s'excuse lors de ce conseil. La situation rue de Flamicourt se traite lentement mais déploie tous ses efforts afin de le résoudre. Les personnes concernées par ce préjudice étaient bien présentes dans le public. Suite à la réunion municipale, une discussion a eu lieu. Ces personnes ont hâte que les travaux soient réalisés et précisent que les travaux prévus en juillet ne correspondent pas à leurs attentes.

#### **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.